

Direction des Ressources Humaines

Sous-Direction des Carrières

Bureau des carrières techniques

Fixation du nombre d'ingénieurs d'administrations parisiennes hors classe relevant de l'échelon spécial

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes modifié ;

Vu la délibération 2023 DRH 32 des 5, 6, 7, 8 juin 2023 fixant le statut particulier du corps des ingénieurs d'administrations parisiennes ;

Sur proposition de la Directrice des Ressources Humaines ;

ARRETE

Article 1 : Le nombre d'ingénieurs d'administrations parisiennes hors classe relevant de l'échelon spécial ne peut excéder 20% de l'effectif de ce grade considéré au 31 décembre de l'année d'établissement du tableau d'avancement.

Article 2 : La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 octobre 2023

Pour la Maire et par délégation,

Le sous-directeur des carrières

Philippe VIZERIE